

# Programme d'assurance des retraités de l'enseignement privé



# Programme d'assurance des retraités de l'enseignement privé

- Offert aux membres de l'Association des retraitées et des retraités de l'enseignement privé (ARREP)
  - Pour des renseignements sur l'ARREP, veuillez consulter leur site : <https://arrep.ca/>
- Géré par le service des assurances de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP)



# Critères d'admissibilité

- Avoir œuvré dans l'enseignement privé pendant au moins 3 ans
- Recevoir une rente de Retraite Québec (RREGOP – RRCE – RRPE – RRE)
- Être membre de l'ARREP :
  - La cotisation de l'ARREP est incluse dans la prime d'assurance santé du programme Santé Plus ARREP
  - Si vous ne prenez pas l'assurance santé, la cotisation de l'ARREP sera prélevée en même temps que la prime d'assurance vie



# Produits d'assurances offerts

- Trois produits sont offerts, sur base facultative

**Assurance vie**



**Assurance Santé Plus ARREP**

**Soins médicaux**

**Soins dentaires**



**Assurances automobile et habitation**



# Règles d'adhésion

- Assurance vie et Santé Plus ARREP

**Dans les 31 jours** suivant la date de prise de la retraite :

Sans preuve d'assurabilité

**Après 31 jours**, mais moins de 12 mois après la prise de la retraite :

Preuves d'assurabilité exigées

- Assurance auto et habitation

Adhésion possible à tout moment



Programme  
d'assurance des  
retraités de  
l'enseignement  
privé



Assurance vie  
*Industrielle Alliance*

# Assurance vie

## Option A

- **Capital décroissant** avec l'âge
- Taux fixe par unité
- Prime basée sur le sexe et le statut de fumeur ou de non fumeur

## Option B

- **Capital nivelé** avec l'âge
- Taux fixe par unité
- Prime basée sur le sexe, l'âge à la retraite et le statut de fumeur ou de non fumeur

Note : Les choix que vous effectuez **ne peuvent être bonifiés**. Vous pourrez toutefois **diminuer** vos montants d'assurance vie ou **annuler** votre protection en tout temps, sans possibilité de revenir sur votre décision ; **celle-ci sera irrévocable**.



# Assurance vie

## Protections offertes

	<b>Option A Capital décroissant</b>	<b>Option B Capital nivelé</b>
<b>Âge atteint</b>	<b>Valeur de l'unité</b>	<b>Valeur de l'unité</b>
50 à 65 ans	10 000 \$	10 000 \$
66 à 75 ans	4 000 \$	10 000 \$
76 ans et plus	2 000 \$	10 000 \$
<b>Nombre maximal d'unités</b>	<b>5 unités de 10 000 \$ *</b>	
<b>Options combinées</b>	<b>Possible, sous réserve du maximum de 5 unités, soit 50 000 \$</b>	

\* Le nombre d'unités ne peut dépasser le montant d'assurance vie collective que vous déteniez avant votre retraite.



# Assurance vie

## Tarifification

	Option A Capital décroissant	
Statut fumeur	Homme	Femme
Fumeur	16,09 \$	8,34 \$
Non fumeur	9,21 \$	5,71 \$

- Taux par unité de 10 000 \$ d'assurance
- Taux mensuels avant la taxe de vente de 9 %
- Taux excluant la cotisation de l'ARREP
- Les taux par unité pour le conjoint équivalent à 50 % des taux indiqués ci-dessus



# Assurance vie

## Tarifification

	Option B Capital nivelé			
Âge au moment de la retraite	Homme Fumeur	Homme Non fumeur	Femme Fumeuse	Femme Non fumeuse
50 à 54 ans	16,86 \$	11,26 \$	10,01 \$	7,93 \$
55 à 59 ans	23,18 \$	15,76 \$	13,53 \$	10,97 \$
60 à 64 ans	31,63 \$	22,10 \$	18,24 \$	15,26 \$
65 à 69 ans	42,87 \$	31,21 \$	24,60 \$	21,45 \$
70 à 74 ans	57,98 \$	44,40 \$	33,26 \$	30,44 \$

- Taux par unité de 10 000 \$ d'assurance
- Taux mensuels avant la taxe de vente de 9 %
- Taux excluant la cotisation de l'ARREP
- Les taux par unité pour le conjoint équivalent à 50 % des taux indiqués ci-dessus



# Assurance vie

## À noter...

- Les primes sont garanties
- Les primes ne dépendent pas de votre état de santé si vous adhérez dans les 31 jours suivant votre retraite
- Le capital choisi ne peut être supérieur au volume d'assurance vie collective que vous détenez au moment de votre retraite
- Le conjoint peut être assuré si, avant votre retraite, il était assuré par votre assurance vie collective (son capital équivaldra alors à 50 % du capital que vous aurez choisi pour vous)
- La cessation de la couverture peut se faire en tout temps (décision irrévocable)
- Le maintien de la couverture du conjoint est automatique, advenant votre décès (si celui-ci est assuré)



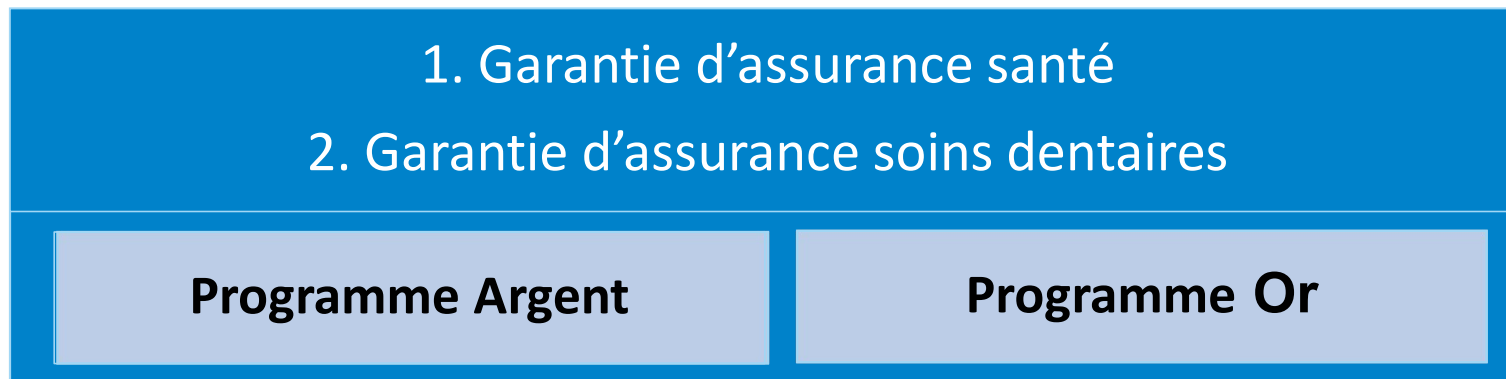
Programme  
d'assurance des  
retraités de  
l'enseignement  
privé



Santé Plus ARREP  
*Croix Bleue du Québec*

# Assurance Santé Plus ARREP

## Protections offertes



**Pour les retraités et leur conjoint**



# Assurance Santé Plus ARREP

## Protections offertes

PROGRAMME ARGENT	PROGRAMME OR
<b>Garantie accident-maladie</b>	
<p>Chambre semi-privée, sans limite de jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de soins actifs</li> <li>• Prestation de 25 \$ par jour faute de chambre semi-privée disponible</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins dentaires par suite d'accident</li> <li>• Soins infirmiers à domicile</li> <li>• Professionnels de la santé</li> <li>• Appareils, prothèses et accessoires médicaux</li> <li>• Analyses de laboratoire, <b>maximum de 250 \$ par année</b></li> <li>• Fournitures pour personnes stomisées</li> <li>• Chaussures orthopédiques</li> <li>• Transport par ambulance (pour les moins de 65 ans)</li> </ul>	<p>Chambre semi-privée, sans limite de jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de soins actifs</li> <li>• Prestation de 25 \$ par jour faute de chambre semi-privée disponible</li> </ul> <p><b>Chambre semi-privée, pour un maximum combiné de 90 jours par année</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En centre de convalescence</li> <li>• En centre de réadaptation</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins dentaires par suite d'accident</li> <li>• Soins infirmiers à domicile</li> <li>• Professionnels de la santé</li> <li>• Appareils, prothèses et accessoires médicaux</li> <li>• Analyses de laboratoire, <b>illimité</b></li> <li>• Fournitures pour personnes stomisées</li> <li>• Chaussures orthopédiques</li> <li>• Transport par ambulance (pour les moins de 65 ans)</li> </ul> <p><b>Examens en clinique privée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tomographie (scanner) maximum 250 \$ par année</li> <li>• Imagerie par résonance magnétique (IRM), maximum 675 \$ par année</li> <li>• Échographie, maximum 100 \$</li> <li>• Polysomnographie, maximum 500 \$ par 24 mois</li> <li>• Examen de la vue, maximum 50 \$ par 24 mois (pour les moins de 65 ans)</li> </ul>



# Assurance Santé Plus ARREP

## Protections offertes

Indemnité quotidienne	
Indemnité de 25 \$ par jour d'hospitalisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum <b>10 jours</b></li> </ul>	Indemnité de 25 \$ par jour d'hospitalisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum <b>90 jours</b></li> </ul>
Soins et assistance à domicile	
Services infirmiers, 50 \$ par jour, maximum 21 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par un infirmier auxiliaire</li> <li>• Par un préposé d'agence spécialisé</li> </ul> Aide à domicile par un parent ou ami, 25 \$ par jour, maximum 21 jours. Frais de transport pour suivi médical, jusqu'à 50 \$ par jour, maximum 500 \$ par année.	Services infirmiers, 50 \$ par jour, maximum 21 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par un infirmier auxiliaire</li> <li>• Par un préposé d'agence spécialisé</li> </ul> Aide à domicile par un parent ou ami, 25 \$ par jour, maximum 21 jours. Frais de transport pour suivi médical, jusqu'à 50 \$ par jour, maximum 500 \$ par année. <b>Services infirmiers en soins palliatifs, pour au plus 3 mois, maximum 3 000 \$ à vie.</b>
Assurance voyage	
Tous vos voyages de <b>14 jours</b> ou moins sont couverts.	Tous vos voyages de <b>30 jours</b> ou moins sont couverts.
Soins dentaires (garantie facultative)	
Soins préventifs Soins de base	Soins préventifs Soins de base <b>Restauration majeure (après 6 mois de couverture)</b>



# Assurance Santé Plus ARREP

- Santé Plus ARREP offre une multitude de couvertures, à l'exception des médicaments (exemple : frais d'hospitalisation, honoraires de professionnels de la santé, services diagnostiques, assurance voyage, etc.)

- Rendez-vous sur le site de l'ARREP pour consulter le dépliant Santé Plus ARREP

<https://arrep.ca/feep-service-des-assurances/>

- Inclut également un service de télémédecine
  - Accès gratuit et illimité à des soins de santé virtuels, notamment des consultations avec des médecins, des suivis médicaux et la transmission d'ordonnance à la pharmacie



# Assurance Santé Plus ARREP

## Exigences légales

- La Loi sur les médicaments exige que tous résidents du Québec soient assurés pour les médicaments en tout temps
- La Loi précise également que tout résident de moins de 65 ans ayant accès à un régime d'assurance collective doit obligatoirement être assuré par ce régime privé
- Si vous demeurez assuré par le régime de votre conjoint après votre retraite, il est possible de demander le maintien du lien d'assurance en vertu du régime de l'ARREP, ce qui vous permet d'y adhérer lorsque vous cessez d'être couverts par le régime du conjoint



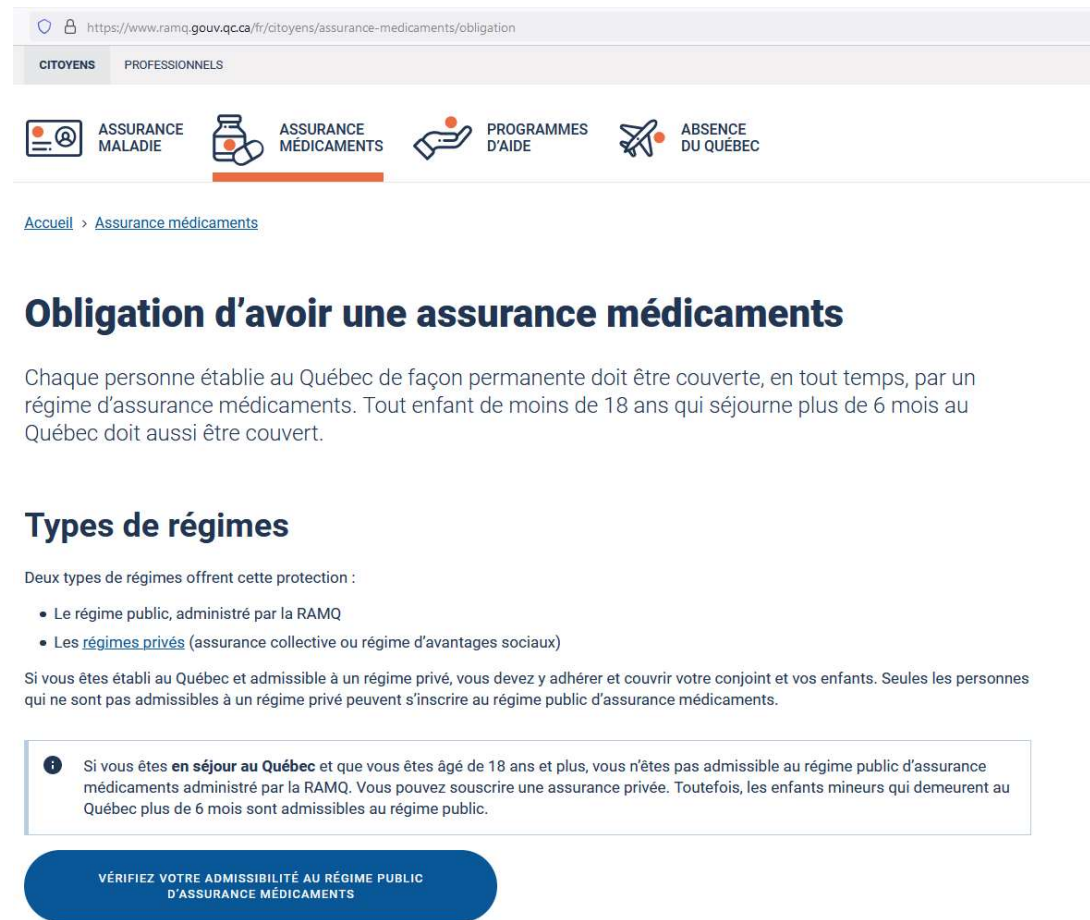
# Assurance Santé Plus ARREP

## Exigences légales

- Pour plus de renseignements sur l'obligation d'avoir une assurance médicaments, rendez-vous au

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/inscrire-desinscrire>

- Un outil est disponible pour vous aider à vérifier votre situation



The screenshot shows the RAMQ website interface. At the top, there is a navigation bar with 'CITOYENS' and 'PROFESSIONNELS' tabs. Below this is a menu with icons for 'ASSURANCE MALADIE', 'ASSURANCE MÉDICAMENTS' (highlighted), 'PROGRAMMES D'AIDE', and 'ABSENCE DU QUÉBEC'. The main content area has a breadcrumb trail 'Accueil > Assurance médicaments' and a heading 'Obligation d'avoir une assurance médicaments'. The text explains that permanent residents of Quebec must be covered by a drug insurance plan, and children under 18 who stay in Quebec for more than 6 months must also be covered. Under 'Types de régimes', it lists the public regime (RAMQ) and private regimes (collective or social advantages). A note states that if you are established in Quebec and 18+, you must adhere to and cover your spouse and children, but you can opt for private insurance. A blue button at the bottom says 'VÉRIFIEZ VOTRE ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS'.

https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/obligation

CITOYENS PROFESSIONNELS

ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MÉDICAMENTS PROGRAMMES D'AIDE ABSENCE DU QUÉBEC

Accueil > Assurance médicaments

### Obligation d'avoir une assurance médicaments

Chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments. Tout enfant de moins de 18 ans qui séjourne plus de 6 mois au Québec doit aussi être couvert.

### Types de régimes

Deux types de régimes offrent cette protection :

- Le régime public, administré par la RAMQ
- Les régimes privés (assurance collective ou régime d'avantages sociaux)

Si vous êtes établi au Québec et admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et couvrir votre conjoint et vos enfants. Seules les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé peuvent s'inscrire au régime public d'assurance médicaments.

Si vous êtes **en séjour au Québec** et que vous êtes âgé de 18 ans et plus, vous n'êtes pas admissible au régime public d'assurance médicaments administré par la RAMQ. Vous pouvez souscrire une assurance privée. Toutefois, les enfants mineurs qui demeurent au Québec plus de 6 mois sont admissibles au régime public.

VÉRIFIEZ VOTRE ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS



# Assurance Santé Plus ARREP

## Tarifification

- Les primes d'assurance sont établies en fonction de l'âge et de la protection choisie et sont valides pour une période de 12 mois
- La cotisation de l'ARREP est comprise dans le montant de la prime
- La tarification est disponible sur le site de l'ARREP, dans le dépliant Santé Plus ARREP

### FEEP SERVICE DES ASSURANCES



Les membres qui adhèrent à l'ARREP peuvent bénéficier de programmes d'assurances par l'entremise de la **FEEP Service des assurances**.

Grâce à **Santé Plus ARREP**, une assurance santé et dentaire spécifiquement conçue pour les retraités de l'enseignement privé et souscrite auprès de Croix Bleue du Québec, les retraités peuvent bénéficier des nombreux avantages d'un programme d'assurance complémentaire au régime d'assurance maladie provincial :

- aucune preuve de bonne santé requise lorsque l'adhésion se fait dans les 31 jours suivant la retraite;
- tarification compétitive;
- choix de protections;
- service de télémédecine inclus.



Programme  
d'assurance des  
retraités de  
l'enseignement  
privé



Assurance auto et habitation  
*La Personnelle*

# Assurance auto et habitation

- Les employés et retraités d'établissements membres de la FEEP peuvent bénéficier de la force que procure notre collaboration avec La Personnelle, le plus important assureur de groupe auto et habitation au Québec
- Le programme n'est pas offert au grand public et offre des tarifs de groupe exclusifs
  - Assurance auto et habitation pour les employés et retraités, ainsi que les conjoints et personnes à charge
  - Tarifs compétitifs et inférieurs à ceux normalement offerts au grand public, tout en bénéficiant de nombreux avantages distinctifs



Programme  
d'assurance des  
retraités de  
l'enseignement  
privé



Avantages du programme

# Avantages du programme

- Grâce à Santé Plus ARREP, une assurance santé spécifiquement conçue pour les retraités de l'enseignement privé et souscrite auprès de Croix Bleue du Québec, les retraités peuvent bénéficier des nombreux avantages d'un programme d'assurance complémentaire au régime d'assurance maladie provincial :
  - Aucune preuve de bonne santé requise lorsque l'adhésion se fait dans les 31 jours suivant la retraite
  - Choix de protections
  - Tarification de groupe compétitive



# Avantages du programme

- Les retraités peuvent également assurer leur sécurité financière et celle de leurs proches grâce aux protections d'assurance vie et d'assurance automobile et habitation
- FEEP Service des assurances et l'ARREP font équipe pour répondre à vos questions et vous aider dans votre transition vers la retraite



Programme  
d'assurance des  
retraités de  
l'enseignement  
privé



Processus d'adhésion

# Processus d'adhésion

## Assurance vie et Santé Plus ARREP

- Si vous êtes présentement assurés par le Programme d'assurance collective de la FEED, vous recevrez un courriel provenant de l'outil d'administration (SARAF) lors de déclaration de votre retraite par votre établissement
  - Ce courriel vous fournira des informations pertinentes et vous indiquera les étapes à suivre pour adhérer au programme



# Processus d'adhésion

## Assurance vie et Santé Plus ARREP

- Si vous travaillez pour un établissement d'enseignement privé qui ne participe pas au Programme d'assurance collective de la FEEP, contactez-nous pour obtenir la marche à suivre :

FEEP Service des assurances

Courriel : [saraf@feep.qc.ca](mailto:saraf@feep.qc.ca)

Montréal : (514) 381-8891

Extérieur de Montréal : 1 (888) 381-8891



# Processus d'adhésion

## Assurance auto et habitation

- À titre d'employé ou de retraité d'un établissement membre de la FEED, vous pouvez communiquer en tout temps avec La Personnelle pour obtenir une tarification
  - 1.888.476.8737
  - [www.lapersonnelle.com/feep](http://www.lapersonnelle.com/feep)



MERCI ET BONNE RETRAITE!



*Savoir protéger*